

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-71

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) Thermiques

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - climat -bâtiments communaux – urbanisme, réunie le 03 décembre 2025 ;

Vu la concertation avec le public entre le 11 janvier 2025 et le 11 février 2025 via les différents supports de communication communaux et l'absence de sollicitations orales ou écrites ;

Monsieur Daniel DURAND, adjoint, rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des zones pour leur développement.

Ces zones sont susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, à savoir le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la méthanisation). Elles ne garantissent pas pour autant leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les procédures et dispositions réglementaires.

Sur la thématique de l'énergie, la commune de Colpo est engagée auprès de son agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) pour répondre aux objectifs du Plan Climat – Air Energie Territorial (PCAET) très ambitieux en matière de transition écologique.

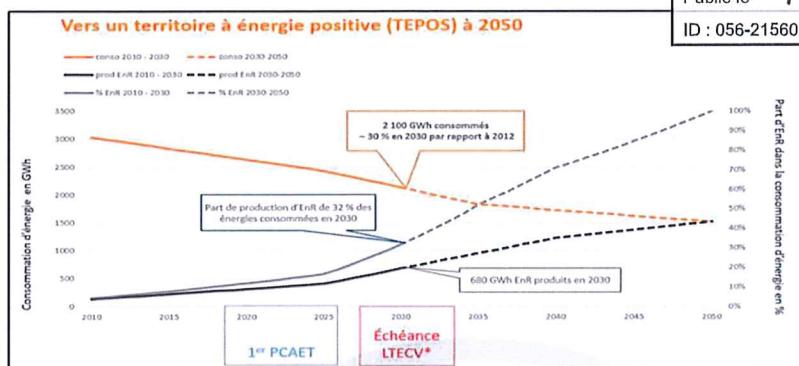
Ainsi, l'agglomération vise à devenir un territoire à « énergie positive » en 2050. Elle mise sur deux leviers : une diminution de ses consommations énergétiques et une production d'énergies renouvelables appelés EnR.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_71-DE



Réduction de la consommation énergétique :

2030 : -30%

2050 : -45%

Augmentation de la production d'énergie renouvelable :

2030 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 684 GWh (32% des besoins)

2050 : Production multipliée par 11 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWh (100% des besoins)

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune de Colpo, après concertation de la population, a proposé de retenir les zones pour le développement des projets photovoltaïques.

Les zones concernées sont les suivantes et ont été arrêtés le 09 avril 2025 par la Préfecture du Morbihan

- L'ancienne station d'épuration (STEP) (rue de la fontaine)
- La salle omnisports (12 avenue Bot Porhel)
- L'ancienne décharge (La Villeneuve)

Nom du projet	Technologie de production (PV)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
STEP Colpo	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZD0253	0,3
Salle Omnisports	PV	Toiture	Colpo	56042	56390	AA0255	0,103
Ancienne Décharge	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZC0021	0,1

Il est proposé de poursuivre par une seconde phase le développement de la production d'énergie renouvelable en mettant l'accent sur l'énergie thermique disponible sur la commune c'est-à-dire celle provenant :

- Du rayonnement solaire appelé « solaire thermique »,
- De l'utilisation du bois (bocage, forêt) appelé « bois énergie »
- Du sol appelé « géothermie ».

Aussi, la commune a identifié le développement des zones de réseaux de chaleurs notamment dans le cadre de la construction de nouveaux quartiers, de renouvellement urbain, ou encore de réalisation d'équipements publics futurs.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le 18 DEC. 2025
 ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_71-DE

La commune propose de retenir les zones suivantes :

ZAENR Bois énergie :

Nom du site	Ref cadastrale	Puissance en mégawattheure (MWh)
Terrain Le Crom – les Vallons de Kerhuel	ZD 022	
Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)	AA 205	
Ancien site EDF	ZO 0205	85 MWh
Ancienne maison de retraite ELISA	AA 0159	207 MWh
Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation Korn er Houet	C0605 C0595	597 MWh
Ancien théâtre EDF	ZO 0304	110 MWh
Salle Camerata	AA 0255	172 MWh

ZAENR Solaire thermique

Nom du site	Ref cadastrale	Puissance en mégawattheure (MWh)
Terrain Le Crom – les Vallons de Kerhuel	ZD 022	30 MWh
Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)	AA 205	
Ancien site EDF	ZO 0205	21 MWh
Ancienne maison de retraite ELISA	AA 0159	34 MWh
Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation Korn er Houet	C0605 C0595	91 MWh
Ancien théâtre EDF	ZO 0304	27 MWh
Salle Camerata	AA 0255	41 MWh

ZAEEnR Géothermie

Nom du site	Ref cadastrale	Puissance en mégawattheure (MWh)
Terrain Le Crom – les Vallons de Kerhuel	ZD 022	90 MWh
Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)	AA 205	
Ancien site EDF	ZO 0205	7 MWh
Ancienne maison de retraite ELISA	AA 0159	19 MWh
Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation Korn er Houet	C0605 C0595	56 MWh
Ancien théâtre EDF	ZO 0304	9 MWh
Salle Camerata	AA 0255	15 MWh

L'identification de ces zones est susceptible d'évoluer pour être mis en cohérence avec les ouvertures à l'urbanisation qui seront identifiées dans le cadre de la révision du PLU (en cours).

Ces zones doivent être définies après concertation avec la population. Celle-ci a eu lieu du 11 janvier 2025 au 11 février 2025 sur :

- Le site web de la commune de Colpo : <https://www.colpo.fr/donner-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables-thermiques-sur-notre>
- la page facebook de la commune de Colpo le 21 janvier 2025 ;
- Via la presse écrite : Le Télégramme (21 janvier) et le Ouest France (19 janvier)

Considérant la cartographie ci-annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **IDENTIFIE** les sites ciblés pour l'accélération de la production des énergies renouvelables thermiques sur la commune de Colpo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à transmettre ces informations aux services de la Préfecture du Morbihan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER



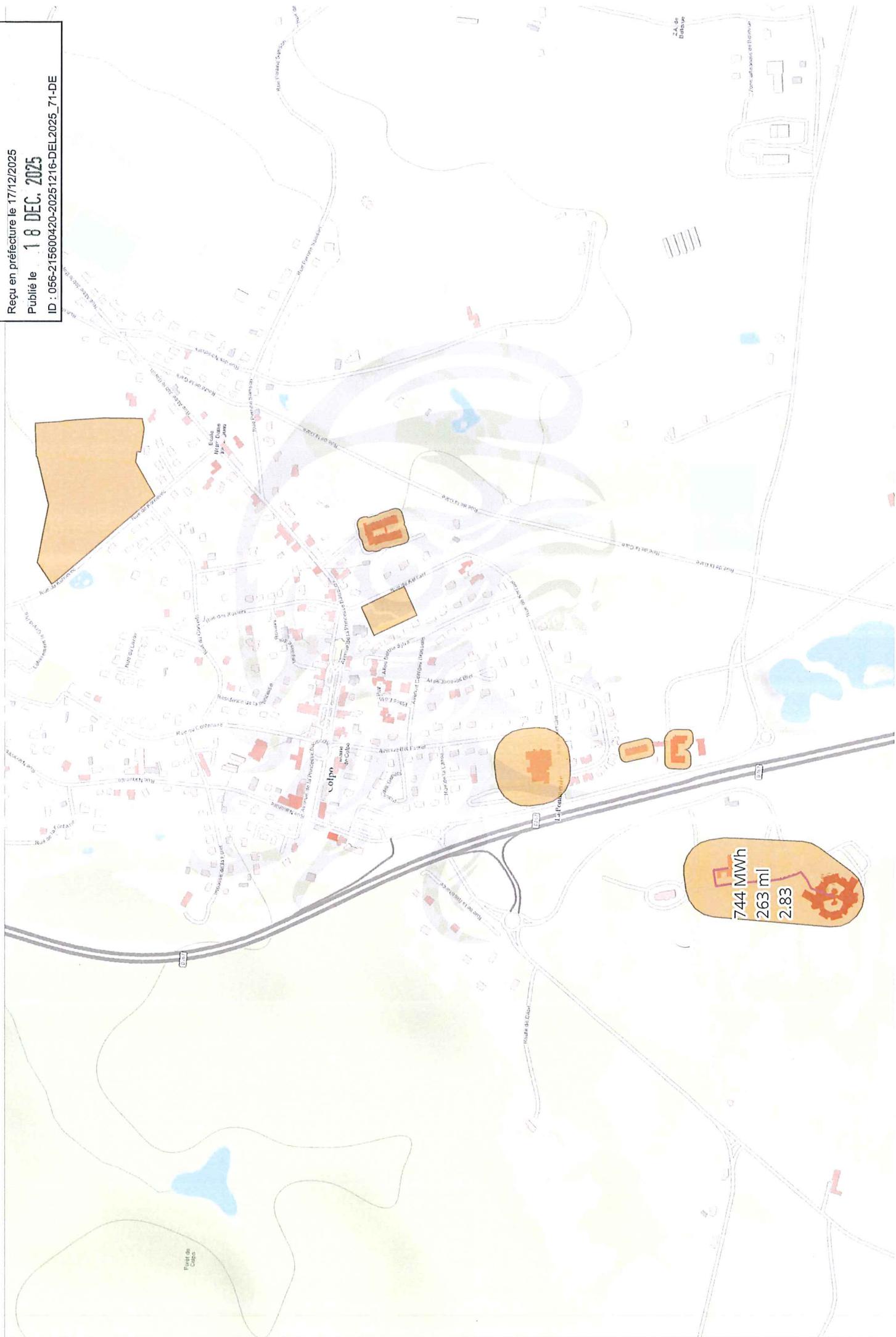
Zones et réseaux de chaleurs identifiés

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Becu en Dréfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 056-215600420-20251216-DEU2



Bois énergie

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Bacu' an aráfocitura | 6 17/12/2025

Digitized by srujanika@gmail.com on 11/12/2020

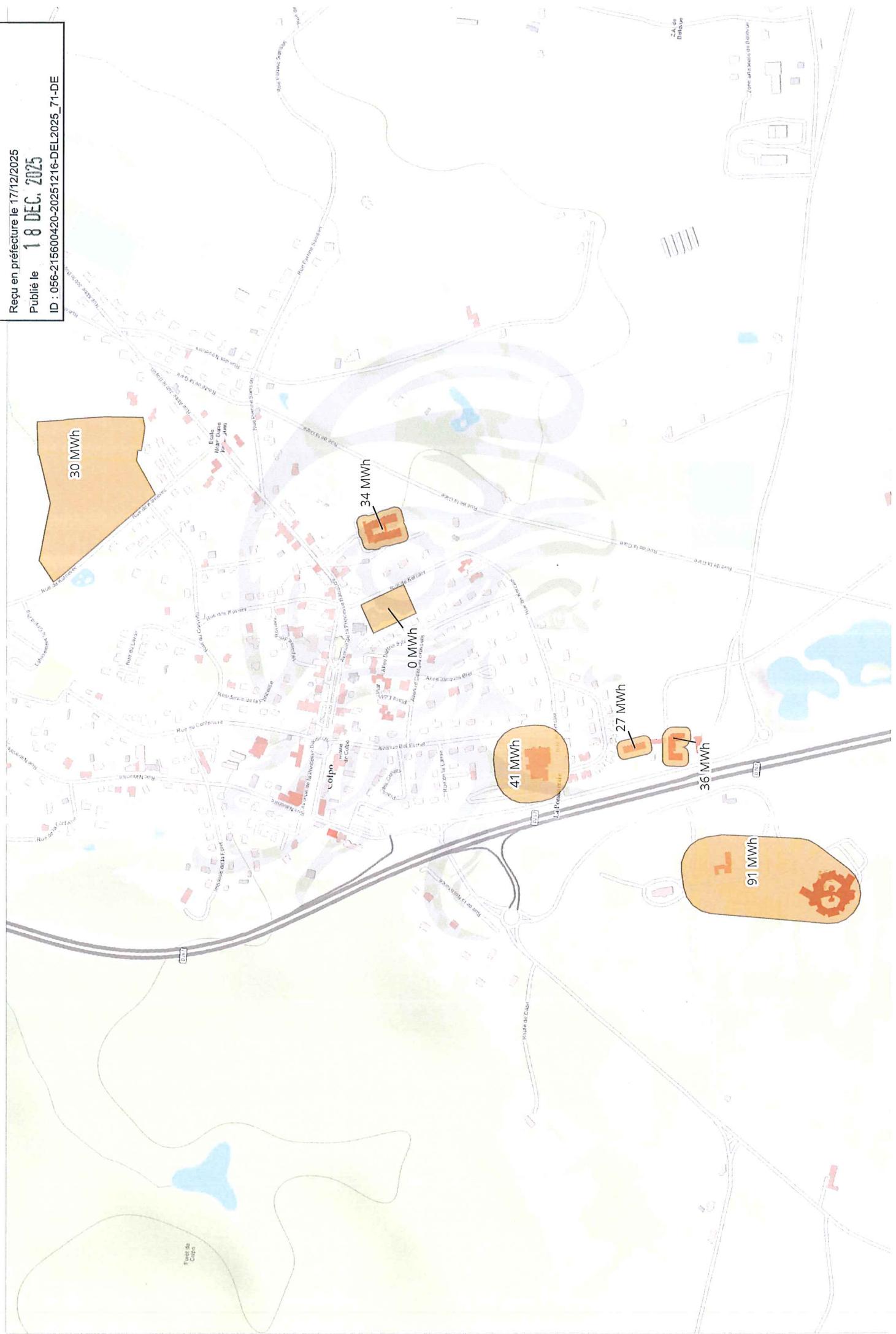
Publie le | 8 JEL. 2025
ID : 056-215600420-20251216-DEL2025 71-DE

Solaire thermique

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2023

Publié le 18 JUILLET 2015
ID : 056-215600420-20251216-DEL2025 71-DE



Géothermie

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

18 DEC. 2025

Publié le

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_71-DE

